



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 2124

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par l'UNAPEI de voir les associations des parents et des amis de personnes handicapées mentales considérées comme des partenaires à part entière, dans la mesure où elles disposent d'une double légitimité, au titre de leur représentativité et au titre de leur savoir-faire. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne la volonté des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales de participer de façon plus active à la définition et à la mise en oeuvre de la politique sociale en faveur des personnes handicapées. La préoccupation dont l'honorable parlementaire se fait l'écho rejoint celle des pouvoirs publics qui s'attachent à mener une concertation aussi étroite que possible avec toutes les associations représentatives de personnes handicapées et notamment de personnes handicapées mentales. Cette concertation se manifeste en particulier au sein de diverses instances nationales, telles que le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) ou le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, qui permettent aux pouvoirs publics de se tenir à l'écoute des associations concernées et de les informer de leurs projets en matière de politique du handicap. A cet égard, il convient d'évoquer l'important travail de réflexion qui a été mené récemment par les associations au sein du CNCPPH sur des sujets aussi essentiels que l'intégration scolaire des jeunes handicapés, l'insertion professionnelle, le maintien à domicile et le vieillissement des adultes handicapés. Il importe de souligner les apports de cette recherche, essentielle pour permettre aux pouvoirs publics de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des personnes handicapées afin d'adapter les dispositifs d'accueil à leurs besoins. Il ne fait aucun doute que les compétences et le savoir-faire développés par les associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales favorisent l'émergence de pratiques innovantes dans le domaine de la prise en charge de ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2124

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2573

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4517